



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**ARRETE N°26/2026
PORTANT SUR LA REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LE 13,14 ET 15 MAI 2026
CARNAVAL ET NETTOYAGE**

LE MAIRE DE GRANDCAMP-MAISY,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959,

VU le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'arrêté préfectoral du 19 août 1965 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Considérant qu'il relève de l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur les chemins communaux et voies communales,

Considérant la demande formulée par l'association « Cotés Terre et Mer », représentée par Monsieur MARIE afin d'organiser un défilé type « Carnaval » dans les rues de Grandcamp-Maisy, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : L'association « Cotés Terre et Mer » est autorisée à organiser, sous sa responsabilité, un défilé de type carnaval dans les rues de la commune de Grandcamp-Maisy le Jeudi 14 Mai 2026 réglementant le stationnement et la circulation de 9h00 à 21h00, dans les rues suivantes :

Place du Général LECLERC (départ et arrivé, place de Maisy), Avenue Emile DAMECOUR (RD 514), Rond-Point des Rangers, Avenue Emile DAMECOUR, Rue Aristide BRIAND, Rue de la Libération, Rue Renée RICHARD, Quai Crampon, Quai Chéron.

Le vendredi 15 mai 2026 les services techniques municipaux sont autorisés à interdire la circulation et le stationnement afin d'effectuer le nettoyage dans les rues de la commune citées ci-dessus.

Article 2 : La circulation sera soumise à des restriction d'usage à savoir fermeture des rues, alternat et limitations ponctuelles de vitesse le jeudi 14 mai à 10h00 à 20h00 en fonction de la progression du cortège dans les rues citées à l'article 1.

La circulation dans le périmètre des rues suivantes, Giratoire Avenue Emile DAMECOUR, Rue Aristide BRIAND, Rue de la Libération, Rue Renée RICHARD, Quai Crampon, Quai Chéron, sera totalement interdite le jeudi 14 à 10h00 à 20h00 (annexe 2)

Article 3 : L'alternat, les fermetures de rue ainsi que le filtrage de la circulation seront sous la responsabilité de l'association « Côté Terre et Mer » et assurés par des signaleurs portant un gilet de visualisation. Ils seront postés aux différents points recensés pour assurer la sécurité du carnaval ainsi que le guidage des usagers.

Article 4 : L'association devra mettre en œuvre un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) et fournir un tableau indiquant les noms, prénoms et numéros de téléphone des membres de l'organisation afin de pouvoir les contacter en cas de besoin.

Article 5 : Le stationnement sera interdit le 14 mai de 10h00 à 20h00 dans les rues suivantes :

Rue Aristide Briand (dans sa totalité), Rue de la Libération (du N°1 au N°56), Rue Renée Richard (dans sa totalité), Quai Crampon (de la Rue Renée Richard au quai Chéron).

Article 6 : Le stationnement sera interdit sur la place du Générale LECLERC du mercredi 13 mai 17h jusqu'au 14 mai 20h00

Article 7 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'organisateur.

Article 8 : il sera mis en place des déviations dans les deux sens de circulation, ces déviations emprunteront les voies suivantes :

- Avenue marcel Destors
- Rue neuve
- Rue du château d'eau
- Rue du hameau Descrues
- Rue du petit Maisy
- Rue haute voie
- Rue du Fresne
- Avenue du Colonel Courson

L'association organisatrice s'engage à mettre en place le nombre de personnes nécessaire pour une bonne information sur la manifestation ainsi que la signalisation adéquate, les bénévoles porteront des équipements de sécurité de type gilet de visualisation afin de guider et d'informer les usagers.

Article 9 : Le plan de circulation du défilé « carnaval » par l'association « Cotés Terre et Mer », représentée par Monsieur MARIE est annexé (annexe1) au présent arrêté.

Article 10 : Toutes infraction au présent arrêté sera réprimée conformément aux règlements en vigueur par la Gendarmerie Nationale qui est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse aux recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

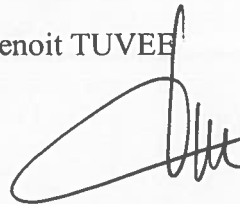
Article 11 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sera adressée à :

- Le bénéficiaire pour attribution et affichage ;
- La Gendarmerie Nationale, Brigade d'Isigny sur Mer
- La Directrice Générale des services de Grandcamp-Maisy
- Le Responsable des services techniques de Grandcamp-Maisy
- La Sous-préfecture de Bayeux
- le SDIS 14
- Isigny Omaha Intercom Service Voirie
- Agence Routière Départemental

Fait à Grandcamp-Maisy, le 11 mai 2026

Pour le Maire,

Benoit TUVÉE



ANNEXE 1 Circuit du défilé

